



Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Saumur

Extrait du registre des arrêtés de la commune de NOYANT-VILLAGES

ARRETE N° A-URB-2024-003

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°02

Le Maire de la commune de Noyant-Villages (49490) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L132-7, L 132-9, R 153-20 et R 153- 21 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Noyant-Villages approuvé par délibération du 27 mars 2023 ;

VU le plan local d'urbanisme de Noyant-Villages approuvé par délibération du 27 mars 2023, et modifié par délibération du 13 mai 2024 (Modification simplifiée n°1) ;

CONSIDÉRANT que le PLU de la commune de Noyant-Villages, doit faire l'objet d'une modification simplifiée qui consiste en la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone Uy ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, ces adaptations sont du ressort de la procédure de modification simplifiée ;

ARRÊTE

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de Noyant-Villages, pour effectuer des modifications qui ne relèvent pas de la procédure de modification.

Article 2

Le projet de modification simplifiée portera :

- Sur une partie du règlement écrit des dispositions applicables de la zone urbaine Uy :

- Section 1 – Destination des constructions, usages des sols et activités interdites
 - Article 1 – Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites
 - Article 2 – Type d'activités et constructions soumises à des conditions particulières

- Sur une partie du règlement écrit des dispositions applicables de la zone à urbaniser 1AUyd :

- Section 1 – Destination des constructions, usages des sols et activités interdites
 - Article 1 – Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites
 - Article 2 – Type d'activités et constructions soumises à des conditions particulières

Article 3

Le projet sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public.

Article 4

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5

A l'issue de cette disposition, Monsieur le Maire de la commune de Noyant-Villages en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Mairie de la commune de NOYANT-VILLAGES et aux mairies déléguées durant un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera transmis pour notification et exécution aux services concernés.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à NOYANT-VILLAGES, le 24 septembre 2024



Le Maire,
Adrien DENIS